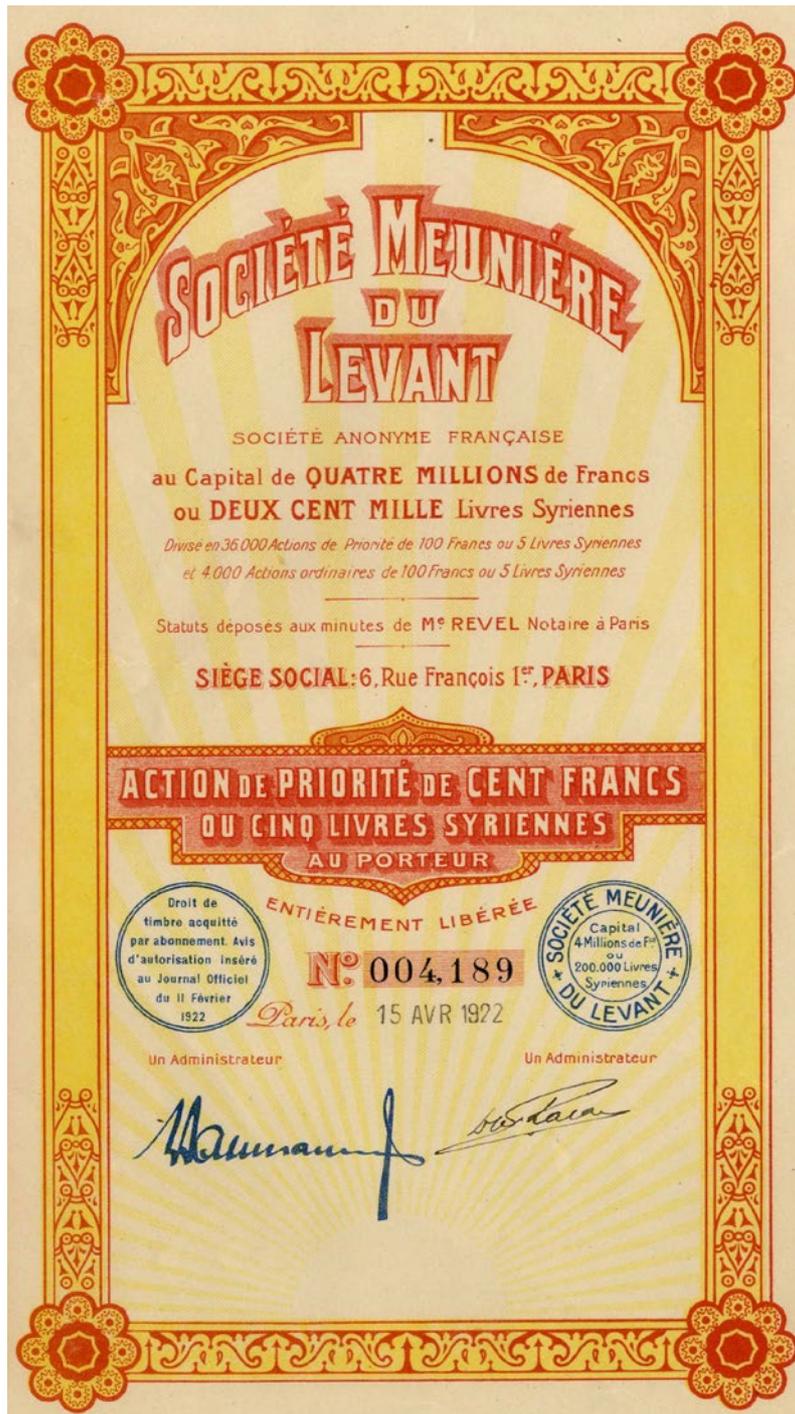


Mise en ligne : 25 décembre 2016.  
Dernière modification : 21 février 2021.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

# SOCIÉTÉ MEUNIÈRE DU LEVANT (1922-1933)

Création du Crédit central de la minoterie  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Credit\\_central\\_minoterie.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Credit_central_minoterie.pdf)



Coll. Serge Volper  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll.\\_Serge\\_Volper.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf)  
SOCIÉTÉ MEUNIÈRE DU LEVANT  
Société anonyme française  
au capital de quatre millions de francs  
ou deux cent mille livres syriennes  
divisé en 36.000 actions de 100 fr. ou 5 livres syriennes  
et 4.000 actions ordinaires de 100 fr. ou 5 livres syriennes

---

Statuts déposés aux minutes de M<sup>e</sup> Revel, notaire à Paris

---

Siège social : 6, rue François-1<sup>er</sup>  
ACTION DE PRIORITÉ DE 100 FRANCS  
OU CINQ LIVRES SYRIENNES  
AU PORTEUR  
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Droit de timbre acquitté par abonnement.  
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel* du 11 février 1922

SOCIÉTÉ MEUNIÈRE DU LEVANT  
Capital 4 millions de francs  
ou  
200.000 livres syriennes

Paris, le 15 avril 1922  
Un administrateur : Lucien Baumann  
Un administrateur : Sabatier

---

CONSTITUTION  
Société meunière du Levant  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 20 janvier 1922)

Capital 4 millions de francs ou 200.000 livres syriennes divisé en 40.000 actions de 100 fr. ou 5 livres syriennes. Siège social, à Paris, 6, rue François-1<sup>er</sup>. Conseil d'administration : MM. Baumann, Abd el Nour, Bonnier <sup>1</sup>, Locat, Samne, Schuler, Sides, Adjouri, Fid, Halbouni, Issa et Sabatier. Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Revel, à Paris. — *La Loi*, 18 janvier 1922.

---

<sup>1</sup> Fernand Bonnier (1865-1943) : ancien intendant général, administrateur de sociétés, président des États Orosdi-Back. Voir encadré :  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Orosdi-Back\\_1895-1990.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Orosdi-Back_1895-1990.pdf)



Coll. Serge Volper  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll.\\_Serge\\_Volper.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf)  
*Idem*

Part de fondateur au porteur  
Pour un administrateur (à droite) : ?  
\_\_\_\_\_

Société Meunière du Levant  
(*La Journée industrielle*, 31 mai 1922)

Une assemblée extraordinaire de cette société, dont le siège est à Paris, 6, rue François-1<sup>er</sup>, tenue hier, sous la présidence de M. Lucien Baumann, a apporté les modifications proposées par le conseil aux articles 11, 14, 21, 24 et 55 des statuts.

Une assemblée générale des porteurs de parts de fondateurs de ladite société, tenue ensuite, a nommé administrateurs du syndicat MM. Lucien Baumann et le docteur Samné, et ratifié les modifications apportées à l'article 14 des statuts de la Société Meunière du Levant, concernant le nombre des administrateurs.

---

MEUNIÈRE DU LEVANT  
(*La Journée industrielle*, 7 décembre 1923)

Une assemblée extraordinaire des actionnaires de cette société, tenue hier, au siège social à Paris, 6, rue François-1<sup>er</sup>, a approuvé provisoirement l'apport fait à la société par MM. Antoine et François Gela, d'un moulin dont ils sont propriétaires à Jaffa (Palestine).

Elle a décidé, en conséquence, de porter le capital social de 4 à 5 millions, par la création d'actions nouvelles qui serviront à rémunérer l'apport ci-dessus.

M. Fernand Schuler, nommé commissaire aux apports, présentera à l'assemblée extraordinaire convoquée pour le 28 décembre courant son rapport sur l'apport en nature fait à la société et sur les avantages qui en sont la représentation.

L'article 6 des statuts a été modifié sous condition suspensive de la ratification par ladite assemblée du 28 décembre.

---

MEUNIÈRE DU LEVANT  
(*Le Journal des finances*, 11 janvier 1924)

L'exercice écoulé ne comporte pas de compte de profits et pertes. L'intérêt intercalaire de 6 % sur le capital versé sera payé à partir du 15 mars prochain

---

1924 (mars) : REPRISE PAR LA CIE AGRICOLE DE MINOTERIE  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Cie\\_agricole\\_de\\_minoterie.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Cie_agricole_de_minoterie.pdf)

---

(*La Journée industrielle*, 22 avril 1924)  
(*Les Archives commerciales de la France*, 7 mai 1924)

PARIS. — Modification. — Soc. MEUNIÈRE du LEVANT, 6, François-1<sup>er</sup>. — Transfert du siège, 22, Aumale. — 22 févr. 1924. — *La Loi*.

---

SOCIÉTÉ MEUNIÈRE DU LEVANT

Société anonyme française  
au capital de 5.000.000 de francs  
ou 250-000 livres syriennes  
entièrement versé  
(*La Correspondance d'Orient*, décembre 1925)

SIÈGE SOCIAL : 22, rue d'Aumale — PARIS (9<sup>e</sup>)  
Registre du commerce de la Seine 195.033

Moulin à DAMAS (Syrie)  
Moulin à JAFFA (Palestine)

Télégrammes : SYRYMILLYS-PARIS  
Téléphone: TRUDAINE 34-10 et 45-86

---

SOCIÉTÉ MEUNIÈRE DU LEVANT  
(*Le Journal des débats*, 4 décembre 1927)

AGE, 15 h 30, r. d'Aumale, 22.

SOCIÉTÉ MEUNIÈRE DU LEVANT  
(*La Journée industrielle*, 13 janvier 1928)

Une assemblée extraordinaire tenue hier a autorisé le conseil à céder une partie de l'actif social.

---

L'ACCAPAREMENT DU BLÉ  
(*Les Échos (de Damas)*, 6 juillet 1929)

Le système du trust et de l'accaparement se propage en Syrie.

Notre correspondant local apprend que les minotiers de la place de Damas se sont syndiqués et ont payé à la branche de Damas de la Société meunière du Levant la somme de 4.500 livres-or pour lui demander d'arrêter sa production durant la présente saison.

Le blé étant ainsi accaparé par les minotiers de la ville serait tarifé par les membres de ce trust qui auraient tout le loisir d'en régler le cours suivant leur bon vouloir.

La plupart des articles de première nécessité subissent actuellement la même évolution. La glace, la viande, même les légumes sont en voie du même genre d'accaparement.

Est-il une municipalité à Damas pour s'occuper à freiner un peu l'ambition des spéculateurs ?

---

DAMAS EN ÉTAT DE SIÈGE PAR LE SYNDICAT DES MEUNIERES  
par J. Z.  
(*Les Échos (de Damas)*, 20 juillet 1929)

La Providence, attendrie par les ferventes prières des malheureux Syriens si éprouvés par la sécheresse de l'an dernier, a voulu répandre cette année l'abondance sur les pauvres humains de notre contrée.

Combien fut grande la satisfaction des métayers, des ouvriers et des gens de situation modeste et quelle fut la désolation du mercantilisme devant un tel malheur : l'abondance.

Au moment où les braves gens admirent avec passion la campagne tapissée de verdure et les épis inclinés sous le poids de leur précieux fardeau. Au moment où le paysan chante ses actions de grâces ; le métayer, la réussite de ses efforts ; les ouvriers leur jour meilleurs ; la patrie, son développement économique. A ce moment la Chambre syndicale de meuniers de Damas crie aux armes !... La voilà en pleine mobilisation ! Bravo !... Ne dispose-t-elle pas des effectifs à la réussite qui sont la solidarité, l'argent, les armes et munitions de la famine ?

De tels moyens ne lui donnent-ils pas la suprématie locale ?... Quelle est l'autorité qui puisse rompre une telle solidarité sans s'exposer à voir chômer instantanément et automatiquement tous les moulins de Damas ?

Messieurs les meuniers,

Votre organisation, si parfaite qu'elle soit, et vos préparatifs, si habiles fussent-ils, ne peuvent en quoi que ce soit contrecarrer la volonté de la Providence Divine qui a bien voulu, en la circonstance, aider les pauvres gens à remplir leur grenier et à être à l'abri du besoin.

Il se trouvait jadis une Société meunière du Levant qui pouvait, sans grand effort vous tenir tête et vous donner quelques leçons pratiques, à savoir que la suprématie n'est pas de ce monde. Cette société, toujours par votre esprit de remarquable solidarité, fut acculée et réduite au point d'accepter de vous, Messieurs, certaines conventions naturellement avantageuses pour elle et surtout pour vous, Messieurs, qui êtes considérés les ennemis des braves gens qui mangent leur pain à la sueur de leur front.

C'est au prix de 4.500 Ltq.-or par an que la Société meunière consent aujourd'hui à vous laisser le champ libre.

Vous voilà donc seuls dans vos spéculations, seuls dans vos moulins, seuls dans votre unité, seuls à sacrifier les peines des pauvres innocents en holocauste pour satisfaire vos appétits féroces, seuls peut-être à profiter des bénéfices promis à la Société meunière du Levant, seuls à supporter la responsabilité de vos actes, seuls aussi à expier vos fautes.

Vous avez donc réussi, Messieurs, tant par votre raisonnement que par celui, surtout, de vos pièces sonnantes et trébuchantes à faire perdre l'équilibre à ce grand moulin lorsque la majorité de ses actions portent effectivement le titre de bons citoyens français.

Fort du reliquat de vos anciennes relations municipales, vous croyez pouvoir continuer votre exercice arbitraire *vitam sternum*, oubliant cependant que tout peut bien avoir sa fin.

Si, jusqu'ici, votre machination a pu vous réussir, rappelez-vous que les temps ont changé et qu'il se trouve à la municipalité maintenant quelqu'un tout autre et qui déjouera vos manœuvres.

Enfonchez vous bien dans la tête cette devise : celui qui sème le vent récolte la tempête. Ne vous imaginez pas que la municipalité actuelle de Damas est à votre merci comme les mercantis vos acolytes; que les autorités mandataires vous laisseront ainsi continuer vos jeux et spéculations illicites sur des denrées de première nécessité.

---

SOCIÉTÉ MEUNIÈRE DU LEVANT  
(*La Journée industrielle*, 27 juillet 1929)

Construction de silos à Damas par la S.A. d'entreprises Froment-Clavier

---

1930 (janvier) : FAILLITE DE LA CIE AGRICOLE DE MEUNERIE

---

(*Le Journal des débats*, 30 septembre 1932)

AGO 11 oct., 11 h 30, r. d'Aumale, 22, p. nommer un comm. aux comptes.

---

(*Les Archives commerciales de la France*, 21 juillet 1933)

PARIS. — Liquidation. — Soc. MEUNIÈRE DU LEVANT, 22, rue d'Aumale. — Liquid. : M. Bregeot. — *Gazette du Palais*.

---

Société meunière du Levant.  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 9 février 1935)

AGO 11 oct., 11 h 30, r. d'Aumale, 22.

---

Parlementaires et financiers  
par Roger Mennevée  
(*Les Documents politiques*, février 1936)

DONON, Marcel  
Sénateur du Loiret  
Adresses : 41, rue Lafayette, puis 139, boulevard Haussmann, à Paris (VIII<sup>e</sup>)  
Administrateur : [Société meunière du Levant](#) (avril 1922, démissionnaire assemblée du 28 décembre 1923), Grands Moulins de Lyon-Perrache, Emballage pliant système Laurent (juillet 1922), Crédit central pour le développement de la minoterie (nommé à l'assemblée du 14 novembre 1921 ; société dissoute, a été absorbée par l'Agricole de Minoterie), Agricole de Minoterie (octobre 1922) (démissionnaire) (société en liquidation judiciaire par jugement du 15 janvier 1930).

---